

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS

Présents : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie.

Absents excusés : ; DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), FRENEE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie).

Absents : PATIENCE Mickaël

Présents : 16 **Pouvoirs** : 6 **Votants** : 22

La séance a été ouverte à 20h15.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Approbation des Procès-Verbaux

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Une modification est demandée par le Conseil Municipal : Modifier la date de la séance précédente il s'agit de la séance du 9 février 2026 et non du 18 décembre 2026.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à la majorité le compte rendu de la séance du 9 février 2026.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (Fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D2026-004	Activité roller	Atelier C8C Roller	2 190€H.T
D2026-005	Réfection de la voirie à Villodon	TEIM	4 574€H.T
D2026-006	Division de propriété parcelle 432OC126	Aménageo	1 293.50€ H. T
D2026-007	Pavoisement des mairies	OLG Buro	1 677.95€ H.T

D2026-008	Entretien espaces verts	BACER	19 838.42€ H.T (Le Locheur) 7 462.35€H.T (Noyers-Bocage)
D2026-009	Equipements informatiques	AIDEC	1 438.27€ H.T

Madame Malbec estime la convention avec la BACER est surdimensionnée concernant le Locheur car un passage de tonte tous les 15 jours n'est pas nécessaire.

Compte de gestion 2025 – Budget Transport
Délibération 2026-03-01

Monsieur le Maire de présente les résultats.

Après présentation, et n'ayant pas d'interrogations, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du Budget annexe transport aux membres de l'assemblée délibérante :

Budget Transport - Section de fonctionnement – Résultat 2025	
Recettes réalisées	12 589.57€
Dépenses réalisées	18 597.76€
Résultat de l'exercice 2025	- 6 008.19€
Excédent de fonctionnement N-1	16 643.64€
Résultat cumulé 2025	10 635.45€

Décision : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget annexe transport, dont le résultat cumulé s'élève à 10 635.45 €, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie. DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), FRENEE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION :

Compte administratif 2025 – Budget Transport
Délibération 2026-03-02

Monsieur le Maire présente les résultats.

Après cet exposé, et n'ayant pas d'interrogations, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur GORDARD préside la séance en son absence.

Il fait lecture de la délibération.

Les membres n'ayant aucune observation, il soumet au vote la délibération est soumise au vote.

Délibération :

Le compte administratif 2025 du budget transport est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 du budget transport établi et transmis par le Comptable Public.

Il est disponible à la direction des finances. Les résultats du compte administratif 2025 du budget transport sont les suivants :

Section de fonctionnement – Résultat 2025	
Recettes réalisées	12 589.57€
Dépenses réalisées	18 597.76€
Résultat de l'exercice 2025	- 6 008.19€
Excédent de fonctionnement N-1	16 643.64€
Résultat cumulé Budget Transport	10 635.45€

Considérant le retrait de Monsieur le Maire lors du vote conformément au CGCT ;

Considérant la conformité des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget transport établi par Monsieur le Maire.

Sens du vote :

POUR : LECUYER Josiane ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION :

Affectation du résultat 2025 pour 2026 – Budget Transport
Délibération 2026-03-03

Monsieur le Maire reprend la séance et présente l'affectation de résultat.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 10 635.45€ ;

Décision : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation suivante :

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire (C/1068) : 0

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (C/1068) : 0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 10 635.45€

Total affecté au c/1068 : 0 €

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie. DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION :

Compte de gestion 2025 – Budget Assainissement
Délibération 2026-03-04

Monsieur le Maire présente les résultats.

Il est précisé que le résultat cumulé est la différence entre l'excédent d'exploitation cumulé 2025 et le déficit d'investissement cumulé 2025.

Après présentation, et n'ayant pas d'interrogations, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

Considérant le rapport du Maire exposant le Compte de Gestion établi par le comptable,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures ;

Considérant les résultats d'exécution comme suit :

Section d'Exploitation – Résultat 2025	
Recettes réalisées	536 240.51€
Dépenses réalisées	319 996.98€
Résultat de l'exercice 2025	216 243.53€
Déficit d'Exploitation N-1	- 27 769.50€
Excédent d'Exploitation cumulé 2025	188 474.03€

Section d'Investissement– Résultat 2025	
Recettes réalisées	831 477.08€
Dépenses réalisées	811 146.71€
Résultat de l'exercice 2025	20 330.37€
Déficit d'investissement N-1	-50 303.72€
Déficit d'investissement cumulé 2025	- -29 973.35€

Décision : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget Assainissement, dont le résultat cumulé s'élève à 158 500.68€, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie. DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION :

Compte administratif 2025 – Budget Assainissement
Délibération 2026-03-05

Monsieur le Maire présente les résultats.

Madame Gilette demande une précision sur le transfert des factures) Pré-Bocage Intercom. Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des factures sont transférées.

Madame David signale un problème de facturation avec une différence entre la consommation réelle et les index facturés. Monsieur le Maire explique qu'une régularisation a été faite au cas par cas et que toutes les situations sont réglées.

Après le débat, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur GODARD préside la séance en son absence.

Il fait lecture de la délibération.

Les membres n'ayant aucune observation, il soumet au vote la délibération est soumise au vote.

Délibération :

Considérant le compte administratif établi par Monsieur le Maire exposant :

Synthèse Compte Administratif Assainissement – 2025 - Val d'Arry					
	Report N-1	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat l'exercice 2025	Résultat cumulé
Section d'Exploitation	-27 769,50 €	319 996,98 €	536 240,51 €	216 243,53 €	188 474,03 €
Section d'Investissement	-50 303,72 €	811 146,71 €	831 477,08 €	20 330,37 €	-29 973,35 €
Total deux sections		1 131 143,69 €	1 367 717,59 €	236 573,90 €	158 500,68 €
Section d'Investissement		811 146,71 €	831 477,08 €	20 330,37 €	
Reste à Réaliser		42 865,90 €	68 485,00 €	25 619,10 €	
Inscription 1068				-5 288,73€	
Excédent fonctionnement reporté (Excédent cumulé – 1068)				Report 002	153 211,95€
Excédent investissement reporté				Report 001	

Considérant le retrait de Monsieur le Maire lors du vote conformément au CGCT ;

Considérant la conformité des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Décision : 13 POUR 7 CONTRE ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget assainissement établi par Monsieur le Maire.

Sens du vote :

POUR : LECUYER Josiane ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky),

CONTRE : DAUTY Virginie, LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), MALBEC Béatrice, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), LEMIERE Marc-Antoine, GILETTE Valérie, PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie).

ABSTENTION :

Compte de gestion 2025 – Budget Principal
Délibération 2026-04-06

Monsieur le Maire présente les résultats.

Après présentation, et n'ayant pas d'interrogations, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant le rapport du Maire exposant le Compte de Gestion établi par le comptable,

Considérant que Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures ;

Considérant les résultats d'exécution comme suit :

Section de fonctionnement – Résultat 2025	
Recettes réalisées	2 032 367,86 €
Dépenses réalisées	1 916 243,40 €
Résultat de l'exercice 2025	116 124,46 €
Excédent de fonctionnement N-1	469 020,20 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2025	585 144,66 €

Section d'Investissement– Résultat 2025	
Recettes réalisées	1 139 670,84 €
Dépenses réalisées	824 085,32 €
Résultat de l'exercice 2025	315 585,52 €
Déficit d'investissement N-1	- 250 878,09 €
Excédent d'investissement cumulé 2025	64 707,43 €

Décision : 22 POUR CONTRE ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget Principal, dont le résultat cumulé s'élève à 649 852,09 €, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025, le budget de fonctionnement est excédentaire de 116 124,46 € et le budget d'investissement de 64 707,43 €. Cela représente un meilleur résultat par rapport à l'exercice 2024.

Après cet exposé, et n'ayant pas eu d'autres interrogations, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur GODARD préside la séance en son absence.

Madame, Gilette n'est pas en accord avec l'analyse de M le Maire et indique que le niveau de charge de fonctionnement est trop élevé par rapport aux recettes.

Madame Gilette demande une précision sur les restes à réaliser 2025, il est indiqué :

En dépenses :

- ✓ Honoraires maîtrise d'œuvre – Nouvelle mairie = 2 601.45€
- ✓ Travaux nouvelle mairie = 27 347.00€
- ✓ Etudes et maîtrise d'œuvre Médiathèque = 65 286.26€
- ✓ Contrôles techniques et Coordination Sécurité et Protection de la Santé : médiathèque = 11 460€
- ✓ Etude extension école = 9 000€
- ✓ Renforcement plan d'eau du Locheur et jeux = 100 881.93€

En recettes :

- ✓ 16 808.00€ - Contrat de Territoire (Département) pour la base de loisirs

M. GODARD fait lecture de la délibération.

Les membres n'ayant aucune observation, il soumet au vote la délibération est soumise au vote.

Délibération :

Le compte administratif 2025 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public.

Considérant le compte administratif établi par Monsieur le Maire exposant :

Synthèse Compte Administratif Budget Principal – 2025 - Val d'Arry					
	Report N -1	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat d'exercice 2025	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	469 020,20€	1 916 243,40 €	2 032 367,86 €	116 124,46 €	585 144,66 €
Section d'Investissement	-250 878,09 €	824 085,32 €	1 139 670,84 €	315 585, 52€	64 707,43 €
Total deux sections		2 740 328,72 €	3 172 038,70 €	431 709,98 €	649 852,09 €
Section d'Investissement		824 085,32 €	1 139 670,84 €	315 585, 52€	
Reste à Réaliser		216 576,64 €	16 808,00 €	- 199 768,64 €	
Inscription 1068				135 061,21 €	
Excédent fonctionnement reporté (Excédent cumulé – 1068)				Report 002	450 083,45 €
Excédent investissement reporté				Report 001	64 707,43 €

Considérant le retrait de Monsieur le Maire lors du vote conformément au CGCT ;

Considérant la conformité des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Décision : 11 POUR 7 CONTRE 2 ABSTENTIONS

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget principal établi par Monsieur le Maire.

Sens du vote :

POUR : LECUYER Josiane, BLIN Annie, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane

CONTRE : GODARD Jacky, MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky, GILETTE Valérie, PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie, DAUTY Virginie, LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice

ABSTENTION : ALEXANDRE Yves, GILBERT Sébastien

Affectation du résultat 2025 pour 2026 – Budget Principal
Délibération 2026-03-08

Monsieur le Maire reprend la séance

Monsieur Lemièr demande si une délibération doit être faite pour l'affectation du budget assainissement. Il est répondu que la délibération sur le transfert de compétence suffit et qu'il n'y a donc pas d'obligation.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 du budget principal est de : **585 144.66 €** ;
L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2025 du budget principal est de : **64 707.43 €**.

Compte tenu des restes à réaliser s'établissant ainsi :

- RAR dépenses déjà inscrites : **216 576.64 €**
- RAR recettes déjà inscrites : **16 808.00 €**

Le solde des restes à réaliser au 31/12/2025 est d'un montant de : **-199 768.64€**

Le besoin de financement est caractérisé à hauteur de (-199 768.64€ + 64 07.43€).

Il y a une affectation nécessaire au 1068 de **135 061, 21 €**.

En conséquence, les écritures suivantes sont reprises au budget 2026 si le Conseil n'émet pas d'affectation complémentaire :

- Au compte R 002, (section fonctionnement) il sera inscrit : **450 083,45 €**
- Au compte 1068, il sera inscrit : **135 061.21 €**
- Au compte R 001, (section d'investissement) il sera inscrit : **64 707.43 €**

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **AFFECTE** comme suit :

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire (1068) : 135 061.21 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 450 083.43 €

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION : GILBERT Sébastien

Budget Primitif 2026 – Budget Transport
Délibération 2026-03-09

Monsieur le Maire présente la préparation du budget.

Madame Malbec indique que, d'après elle, la ligne de dépense essence est sous-évaluée compte tenu du contexte géopolitique. M le Maire indique qu'une modification du budget pourra être réalisée en cas de besoin.

Monsieur Lemièrre demande si la ligne « Participation commune membre » de 5 000€ est inscrite dans le budget primitif 2026. Monsieur le Maire explique que oui mais qu'il s'agit d'un document prévisionnel et qu'il n'est pas nécessaire de rentrer autant dans les détails.

Mme David exprime le fait que, d'après elle, ce n'est pas à ce conseil municipal de se prononcer sur un budget. Monsieur le Maire répond que c'est un document prévisionnel qui servira au prochain conseil municipal et qui pourra être modifié au cours de l'exercice 2026. Il précise que c'est une pratique courante dans toutes les collectivités au moment du changement des assemblées délibérantes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2023-09-09 du 11 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 dans sa version abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2026 est voté par nature et chapitre globalisé ;

Considérant que la fongibilité des crédits prévus dans la M57 est votée sur un taux de 7.5% pour la section fonctionnement et pour la section investissement ;

Considérant que le budget primitif présenté est en équilibre réel et sincère ;

Décision : 19 POUR CONTRE 3 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 transport :

Recettes de fonctionnement : 27 929.95€

Dépenses de fonctionnement : 27 929.95€

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, GODARD Jacky, GILETTE Valérie, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, FRENEE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian, GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION : GILBERT Sébastien, DAVID Nathalie, LEROUILLY Chloé,

Observation relative à la délibération n° 2026-03-09 portant sur le budget primitif 2026 du budget annexe transport adoptée lors de la séance :

La mise en œuvre de la présente délibération était conditionnée à l'adoption de la délibération n° 2026-03-11 relative au budget primitif 2026 du Budget Principal.

Compte-tenu du fait que la délibération n°2026-03-11 relative au budget primitif 2026 du Budget Principal n'a pas pu être soumise au vote dû au rejet de la délibération N° 2026-03-10 relative au taux de fiscalité directe 2026.

Par conséquent, la délibération n° 2026-03-09 portant sur le budget primitif 2026 du budget annexe transport adoptée lors de la séance ne pourra pas être mise en application en l'état.

Taux de fiscalité directe 2026

Délibération 2026-03-10 (DELIBERATION REJETTEE)

Le Maire rappelle que lors de la création de la commune nouvelle en 2017, il avait été prévu un lissage des taux de taxe pour les quatre communes sur 13 années.

Monsieur le Maire explique le lissage ne signifie pas automatiquement le figeage des taux de fiscalité, ce qui a été le cas pour Val d'Arry depuis 2017. Cela s'est traduit par une perte de recette fiscale depuis de plusieurs années et a provoqué un « effet ciseaux » qui risque de mettre en péril l'équilibre des prochains budgets.

Même s'il y a un excédent en report de 450 083,45 €, en 2026, monsieur le Maire explique que si l'on veut poursuivre le développement de la commune, il faut prendre en compte cet « d'effet ciseaux » qui est généré par une hausse régulière des charges et une baisse récente des recettes fiscales en augmentant la fiscalité pour 2026.

Il présente un tableau explicatif 2021 – 2026 ci-dessous, mais les conseillers soulignent une erreur dans la dernière formule de calcul affirmant ainsi que l'explication ne peut pas être concluante.

Val d'Arry : Évolution budgétaire 2021 - 2026

Dépenses

	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024	C.A. 2025	BP 2026
Charges courantes 11	345 157,12 €	332 129,06 €	346 331,19 €	433 640,45 €	487 672,31 €	509 390,00 €
Salaires 12	644 824,08 €	739 479,70 €	768 954,93 €	919 423,70 €	939 715,08 €	1 028 000,00 €
Gestion courante 65	235 180,38 €	234 500,55 €	260 911,68 €	402 020,03 €	476 136,74 €	610 674,03 €
Total	1 225 161,58 €	1 306 109,31 €	1 376 197,80 €	1 755 084,18 €	1 903 524,13 €	2 148 064,03 €
Recettes						
Produits 70	159 835,00 €	157 571,38 €	234 992,94 €	194 945,30 €	238 425,58 €	196 600,00 €
Impôts-Taxes 73	604 925,00 €	719 625,91 €	885 693,18 €	794 159,92 €	825 917,16 €	737 874,00 €
Dotations 74	629 357,00 €	691 370,30 €	757 442,44 €	800 203,31 €	799 750,50 €	789 084,00 €
Locations 75	53 940,76 €	56 009,83 €	69 851,81 €	61 029,05 €	69 870,98 €	52 000,00 €
Total	1 448 057,76 €	1 624 577,42 €	1 947 980,37 €	1 850 337,58 €	1 933 964,22 €	1 775 558,00 €
Écart	222 896,18 €	318 468,11 €	571 782,57 €	95 253,40 €	30 440,09 €	-372 506,03 €

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération 2026-03-10

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts fixant la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 stipulant la compétence du Conseil Municipal à fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts stipulant que la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales ;

Considérant la délibération 2017-02-32 sur le lissage des taxes et considérant les taux effectifs appliqués pour 2025 (9^{ème} année) :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	9.74%	37.65 %	28.73 %
Missy	12.74 %	40.27 %	31.89%
Noyers-Bocage	14.11 %	39.09 %	29.01 %
Tournay-sur-Odon	12.24 %	38.82%	29.33 %
Taux votés	11.42 %	39.11 %	29.63 %

Considérant que pour 2026 (10^{ème} année), compte-tenu de l'absence d'augmentation des taux depuis 10 ans, de la nécessité d'augmenter les recettes pour équilibrer la section de fonctionnement et de mener des projets structurants pour la commune.

Il est proposé de voter les taux suivants en 2026, impliquant une hausse 5.9% de la fiscalité.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	10.41%	39.96 %	30.48 %
Missy	13.41 %	42.58 %	33.64 %
Noyers-Bocage	14.78 %	41.33 %	30.76 %
Tournay-sur-Odon	12.91 %	41.13 %	31.08 %
Taux voté	12.09 %	41.42 %	31.38 %

Considérant, que dans un souci de bonne gestion administrative, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux de référence pour le faire apparaître dans l'Etat 1259 COM.

Décision : 8 POUR 12 CONTRE 2 ABSTENTION

La majorité des membres du Conseil municipal s'étant prononcée contre, la délibération est rejetée.

En conséquence, **le Conseil municipal décide de ne pas adopter la délibération présentée.**

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane)

CONTRE : GILLETTE Valérie, PELLETIER Philippe (pouvoir à GILLETTE Valérie), GODARD Jacky, MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LEMIERE Marc-Antoine, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), MALBEC Béatrice, DAUTY Virginie, LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), DAVID Nathalie, LEROUILLY Chloé, PELTIER Virginie.

ABSTENTION : GILBERT Sébastien, RAVACHE Jérôme

Compte tenu de ce résultat, les délibérations inscrites N° 2026-03-11 Budget Primitif 2026 – Budget Principal et n° 2026-03-12 Subventions aux organismes de droit privé 2026 de l'ordre du jour, qui étaient directement liées à cette décision, n'ont pas pu être soumises au vote du Conseil municipal.

**Budget Primitif 2026 – Budget Principal
Délibération 2026-03-11 (NON SOUMISE AU VOTE)**

**Subventions aux organismes de droit privé 2026
Délibération 2026-03-12 (NON SOUMISE AU VOTE)**

**Approbation de la phase PROJET du projet d'extension de la médiathèque
Délibération 2026-03-13**

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services pour présenter la délibération.

Mme Gillette demande si le vote de ce projet oblige la commune à publier les marchés travaux. Il est indiqué que non, car l'objet de cette délibération est de valider la dernière phase de la conception du projet et n'implique pas une publication automatique du marché travaux.

Mme Lecuyer estime que c'est à la prochaine assemblée délibérante de se prononcer. Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable de finaliser la phase conception, si l'on veut respecter le calendrier de réalisation de l'extension de la médiathèque et que les retards risquent de générer des coûts supplémentaires sur l'économie générale du projet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

VU les délibérations 2023-12-01, 2024-05-01, 2025-03-01 et 2025-05-01 approuvant le projet de l'extension de la médiathèque, du recrutement de la Maitrise d'œuvre, de la validation APS et de validation de la phase APD ;

VU la délibération 2025-04-14 validant le projet culturel, scientifique, Educatif et social (PCSES) ;

Monsieur le Maire explique que la phase PROJET est la dernière phase de conception du projet avant la préparation du dossier de consultation des entreprises travaux.

Monsieur le Maire indique que quelques modifications ont été apportées par rapport à la phase APD :

- Modification du tracé des bornes électriques d'éclairage piéton et arceaux vélo.
- Modification de l'emplacement du local ménage à proximité d'un point d'eau
- Intégration d'un mobilier sur mesure intégrant des éléments structurants (gaines, radiateurs, poutres...) et d'une borne d'accueil accessibilité PMR.
- Ajout d'une jardinière au niveau de la façade de la terrasse permettant une gestion d'eau pluviale.
- Suppression d'une petite fenêtre en RDC.
- Façade bardage bois Sud remontée.
- Reprise partielle de VRD et de regard.

Ceci étant exposé, M le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u> <u>Projet d'Extension de la médiathèque</u>				
<u>DEPENSES</u> En € - H.T		<u>RECETTES</u> En € - H.T		
Études	12 628	Etat -DRAC - DGD	186 696.58	21.04%
Honoraires	102 521	Etat - fond vert	74 994.85	8.45%
Travaux estimatif (PRO)	659 432	Etat - DSIL	48 089.14	5.42%
Aléas	52 754.56	Département	398 289.00	44.89%
Mobilier	59 850	Autofinancement	179 115.99	20.19
<u>TOTAL</u>	887 185.56	<u>TOTAL</u>	887 185.56	100%

Monsieur le Maire rappelle que les subventions DRAC, Département et Fonds Verts ont été notifiées à la commune. A ce jour, seule la demande de subventions DSIL (48 089.14€) est en attente de notification.

Monsieur le Maire précise que l'estimation du montant de travaux est définitive en phase PROJET. De plus, conformément au CCAP la rémunération de la maîtrise d'œuvre (hors Diagnostic/Esquisse, APS, OPC,SSI) est définitivement fixée en phase PROJET à 67 671€ H.T

Décision : 11 POUR 8 CONTRE 2 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** la phase Projet
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** M le Maire à inscrire la dépense budgétaire pour l'année 2026
- **APPROUVE** la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** M le Maire à lancer les marchés d'appels d'offre travaux permettant la réalisation du projet et de notifier les entreprises dans la limite des crédits budgétaires et après avis de la commission d'appel d'offre.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), LEROUILLY Chloé, PELTIER Virginie.

CONTRE : GILETTE Valérie, PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie), GODARD Jacky, MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LEMIERE Marc-Antoine, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), MALBEC Béatrice, DAUTY Virginie,

ABSTENTION : GILBERT Sébastien, DAVID Nathalie

Avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation du public organisée du 16 mars 2026 au 13 avril 2026 sur une demande d'enregistrement présentée par la SCEA SAINT BAZILE
Délibération 2026-03-14

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-7 et suivants relatifs à la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée ;

VU le courrier de la préfecture en date du 30 janvier 2026 relatif aux modalités d'affichage de la consultation ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé organise une consultation du public ouverte du lundi 16 mars 2026 au lundi 13 avril 2026 inclus aux permanences de la mairie ;

Considérant que cette consultation porte sur une demande d'enregistrement présentée par la SCEA SAINT BAZILE ;

Considérant que cette demande concerne un projet d'extension d'un élevage laitier, portant l'effectif de 150 à 210 vaches laitières, assorti d'une mise à jour du plan d'épandage ;

Considérant que la surface d'épandage maximale sur Val d'Arry sera de 2.4 hectares sur les parcelles cadastrées OD 373, OD.377, OD.198, OD 197, OD 199 et OD 057 situées sur la commune de Noyers-Bocage.

Considérant que la consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement soumise à consultation du public

Décision : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2026 portant ouverture d'une consultation du public du 16 mars 2026 au 13 avril 2026 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par la SCEA SAINT BAZILE pour un projet d'extension d'un élevage laitier de 150 à 210 vaches laitières, avec mise à jour du plan d'épandage.

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement susvisée

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS) Christian, GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION :

**CESSION DE LA PARCELLE AB343/AB344 PAR ACTE NOTARIE AU PROFIT DE PRE-BOCAGE INTERCOM
Délibération 2026-03-15**

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

Par délibération n°2017-12-132, le Conseil Municipal de Val d'Arry avait acté le principe de céder une partie de la parcelle AB343 (anciennement AB329) et AB 344 à Pré-Bocage Intercom pour l'euro symbolique. Cette division de parcelle n'ayant pas fait l'objet d'une division parcellaire avec l'établissement d'un document d'arpentage les délibérations prises en 2017 puis modifiée en 2021 doivent faire l'objet d'une annulation. Une délibération complémentaire n°2019-12-90 a précisé que la commune procéderait à cette acquisition par acte administratif. L'acte administratif ne garantissant pas suffisamment la cession de cette parcelle, il est nécessaire de l'annuler. Il a été confié au cabinet notarial de Villers-Bocage la mission de rédiger l'acte de cession.

Décision : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la cession de la parcelle de terrain AB 329 devenue AB 343 et AB 344 après division parcellaire, au profit de PBI INTERCOM pour l'euro symbolique,
- **DESIGNE** Maître CAUCHOIS, Notaire à Villers Bocage, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie, DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie)

CONTRE :

ABSTENTION :

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER D'HABITATION DU LOGEMENT 2 IMPASSE DE L'ETANG LE LOCHEUR

Délibération 2026-03-16

Mme Malbec demande si une demande écrite a été formulée. Il est indiqué que la demande et l'accord ont été fait oralement. Mme Malbec demande si des factures ont été présentées pour justifier la réalisation des travaux. Il est répondu que non. Mme Dauty souligne que les travaux d'embellissement sont à la charge des locataires.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé communal ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

VU le bail d'habitation signé en date du 29 novembre 2021 entre la commune de Val d'Arry et Monsieur GUERRIER/Madame ROBE, concernant le logement situé 2 impasse de l'Etang, Le Locheur, 14 210 Val d'Arry ;

Considérant que la commune est propriétaire du logement susvisé relevant de son domaine privé ;

Considérant que des travaux d'amélioration ont été réalisés par Monsieur GUERRIER/Madame ROBE avec l'accord préalable de la commune ;

Considérant que ces travaux présentent un intérêt pour la conservation et la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 1 000 euros.

Considérant qu'il est possible, dans le cadre de la gestion du domaine privé communal, de prévoir une compensation financière sous forme d'exonération temporaire de loyer, dès lors qu'elle constitue la contrepartie directe de travaux réalisés dans l'intérêt de la commune.

Considérant que cette exonération constitue la contrepartie directe des travaux réalisés dans l'intérêt du patrimoine communal et ne saurait être assimilée à une libéralité.

Décision : 2 POUR 16 CONTRE 3 ABSTENTION

La majorité des membres du Conseil municipal s'étant prononcée contre, la délibération est rejetée.

En conséquence, **le Conseil municipal décide de ne pas adopter la délibération présentée.**

Sens du vote :

POUR : DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), DAVID Nathalie

CONTRE : LECUYER Josiane, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, GODARD Jacky, GILLETTE Valérie, GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILLETTE

Valérie)

ABSTENTION : VENGEONS Christian, LEROUILLY Chloé, GILBERT Sébastien, FREENEE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian),

Questions diverses

Mme Malbec présente le bilan annuel de la mutuelle communale : Au 1er mars 2026, 30 contrats ouverts qui protègent 51 personnes. La majorité des contrats concerne des adhérents seuls. Les âges des assurés varient de 61 à 93 ans. La majorité des adhérents ont entre 61 et 70 ans. La répartition des contrats selon les options : principalement de l'option 2, la gamme intermédiaire. La population reçue reste principalement composée de retraités. Principaux postes de dépenses : dentaire, pharmacie, hospitalisation. Très peu de famille, adhérent seul pour la majorité.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur implication durant le mandat.